


 Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 22

Membres présents: 19

Suffrages exprimés: 20

République Française

 Délibération N° 2020-18
 Conseil Municipal du 19 Février 2020

DATE DE CONVOCATION : 13 février 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON – K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – E. GARNIER – P. ORMECHE - S. HIBON-MINET – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI – K. PERROIS - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU – F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR G. MICHELY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: G. MICHELY – N. ARILLA – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : B. LAFAYE

OBJET : RÉGIME DES ASTREINTES

Le conseil municipal

Vu les décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 et 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 15 juillet 2005

Vu sa précédente délibération en date du 16 décembre 1993 n° 11 instaurant pour la Commune le régime d'astreinte et leurs indemnités

Considérant que la période d'astreinte correspond comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail

Considérant que la permanence oblige l'agent à se trouver sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié

Considérant les 3 catégories d'astreintes

- 1) L'astreinte d'exploitation : situation de l'agent tenu pour les nécessités du service de demeurer à son domicile ou à proximité pour intervenir –
- 2) L'astreinte de sécurité : situation de l'agent appelé à participer à un plan d'intervention faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- 3) L'astreinte de décision : situation de l'agent, personnel d'encadrement pouvant être joint directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Considérant la rémunération des astreintes

AR PREFECTURE

016-211600903-20200219-2020_18-DE

Regu le 20/02/2020

	Semaine complète	Week-end (vendredi soir au lundi matin)
Astreinte d'exploitation	159.20 €	116.20 €
Astreinte de sécurité	149.48 €	109.28 €
Astreinte de décision	121.00 €	76.00 €

Considérant que l'agent en charge de la direction du service technique reste joignable la semaine et le week-end par la possession d'un téléphone portable professionnel pour prise de décision technique

Considérant que les astreintes établies et appliquées pour les équipements communaux (salles des fêtes) sont dites astreintes d'exploitation

Considérant que le comité technique remet son avis sur l'organisation et les périodes d'astreintes et de permanences

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal par 20 VOIX POUR

Conserve le régime des astreintes d'exploitation précédemment établi

Etend le régime des astreintes aux astreintes de décision pour l'agent en charge de la direction du service technique

Dit qu'il sera appliqué les rémunérations équivalentes aux régimes des astreintes

	Semaine complète	Week-end (vendredi soir au lundi matin)
Astreinte d'exploitation	159.20 €	116.20 €
Astreinte de sécurité	149.48 €	109.28 €
Astreinte de décision	121.00 €	76.00 €

Dit que les crédits seront prévus au budget de la ville

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE